

## ARRÊTÉ :

### INTERDICTION DE STATIONNEMENT PLACE DE L'EGLISE (FESTIVAL) 2025\_056\_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu la loi du 5 avril 1884 et plus particulièrement son article 88,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2213-1 à L2213.6,  
Vu le code de la route et plus particulièrement les articles L417-1, R415-9, R417-1 et suivants,  
Vu la demande de Mme Delamarre représentant le Centre Culturel Départemental de Saint-Riquier en date du 28 mai 2025 concernant le stationnement et la circulation dans le cadre du Festival de Saint-Riquier,

## ARRETE

**Article 1** : La place de l'Eglise sera interdite au stationnement du Jeudi 03 juillet 2025 à 8h jusqu'au mardi 15 juillet 2025 à 18h, à l'occasion du Festival de Musique organisé par le Centre Culturel Départemental.

**Article 2** : Durant la période visée à l'article 1, seuls les véhicules des artistes pourront se garer sur la place avec des macarons "Festival". Cinq places seront réservés aux commerces devant la boulangerie.

**Article 3** : Le service de sécurité sera à la charge du département.

**Article 4** : Le Maire et la secrétaire de Mairie sont chargés de L'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont Ampliation est transmise au représentant du département et à la gendarmerie.

Fait à Saint-Riquier, le 28 mai 2025

Le Maire,

Yves MONIN

